

Longueur parcours
 ▶ 2^{ème} catégorie : 2,5 Km
 & 22,35 ha



**AAPPMA «Les Marais Communaux»
 de PIERREPONT
 Actualisation : Saison 2024**

Domaine privé / Réciprocaire

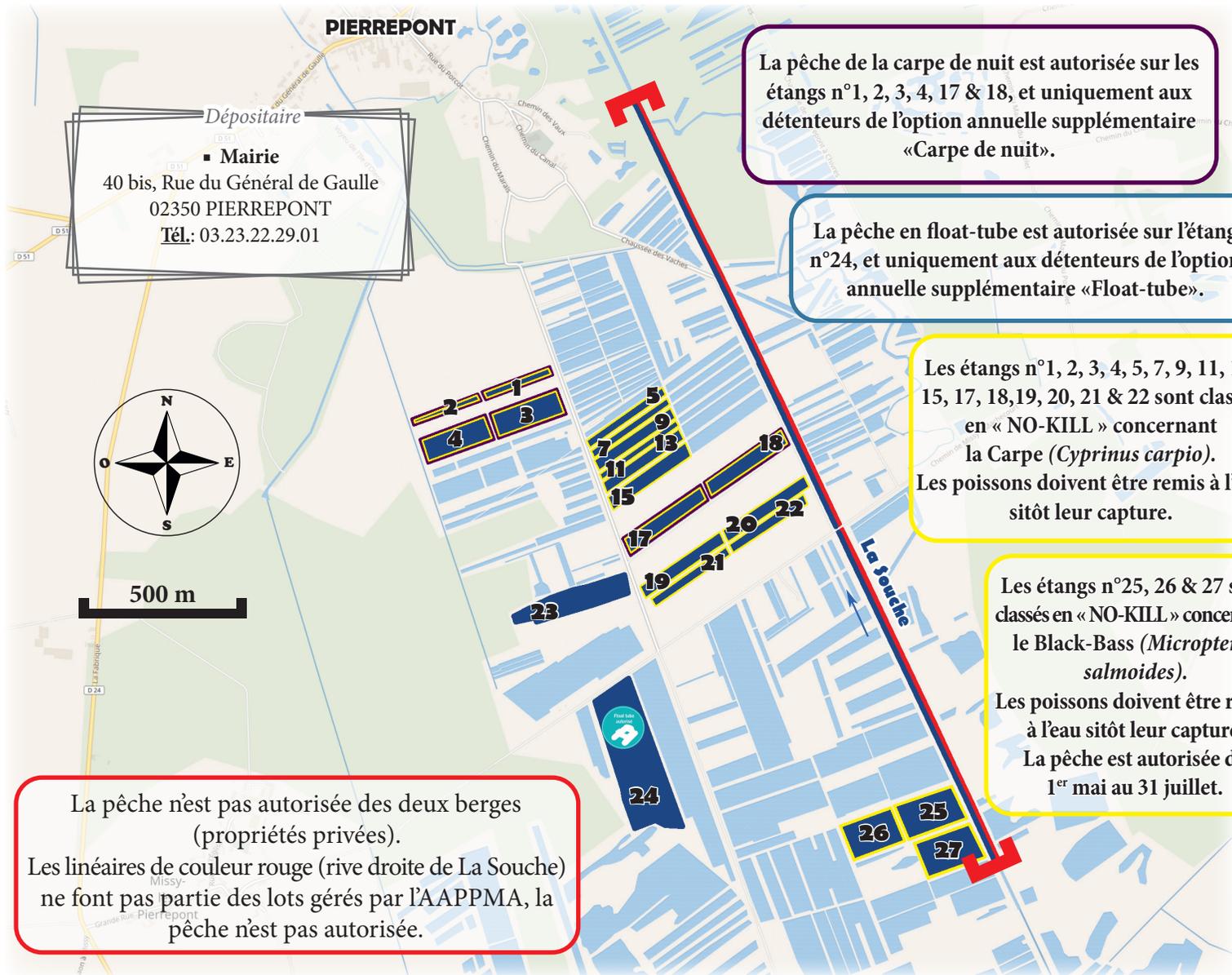
Légende cartographique

-  Cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole
-  Linéaire autorisé à la pratique de la pêche de la « Carpe de nuit »
-  Linéaire classé en « No-Kill »
-  Linéaire réservé (pêche interdite)
-  Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA
-  Limite amont/aval des lots de pêche



Flash-Code
 Cartographie interactive
 des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
 - l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
 - la Gendarmerie au 17,
 - la Fédération au 03.23.23.13.16.



Dépositaire
 ■ Mairie
 40 bis, Rue du Général de Gaulle
 02350 PIERREPONT
 Tél.: 03.23.22.29.01



500 m

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les étangs n°1, 2, 3, 4, 17 & 18, et uniquement aux détenteurs de l'option annuelle supplémentaire «Carpe de nuit».

La pêche en float-tube est autorisée sur l'étang n°24, et uniquement aux détenteurs de l'option annuelle supplémentaire «Float-tube».

Les étangs n°1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21 & 22 sont classés en « NO-KILL » concernant la Carpe (*Cyprinus carpio*). Les poissons doivent être remis à l'eau sitôt leur capture.

Les étangs n°25, 26 & 27 sont classés en « NO-KILL » concernant le Black-Bass (*Micropterus salmoides*). Les poissons doivent être remis à l'eau sitôt leur capture. La pêche est autorisée du 1^{er} mai au 31 juillet.

La pêche n'est pas autorisée des deux berges (propriétés privées). Les linéaires de couleur rouge (rive droite de La Souche) ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA, la pêche n'est pas autorisée.